

Assurance de Protection Juridique

Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnie : JURIDICA – Entreprise d'assurance immatriculée en France et régie par le Code des assurances –

Siren : 572 079 150

Produit :



Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du contrat. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation pré contractuelle et contractuelle

De quel type d'assurance s'agit-il ?

L'assurance de protection juridique permet la fourniture des services de conseil à l'assuré ou d'assistance et la prise en charge par l'assureur des frais de procédure de l'assuré en cas de différend ou de litige opposant celui-ci à des tiers. Les types de litiges garantis sont définis au contrat. Cette assurance peut être proposée dans un contrat autonome ou en garantie accessoire, limitée ou non à un domaine particulier, dans un autre contrat d'assurance.

Le contrat DIREXI option intégrale s'adresse aux particuliers souhaitant être couverts dans le cadre de leur vie privée et de salarié.



Qu'est-ce qui est assuré ?

GARANTIES SYSTEMATIQUEMENT PREVUES :

Prévention juridique :

- ✓ Information juridique par téléphone dans tous les domaines du droit français
- ✓ Validation juridique, en droit français, des contrats suivants : Contrat de travail conclu en qualité de salarié ; Contrat de travail d'une personne à domicile conclu en qualité d'employeur ; Bail d'habitation conclu en qualité de locataire ou de bailleur ; Contrat de prestations de loisirs ; Contrat de location saisonnière
- ✓ Achat d'un bien mobilier auprès d'un e-commerçant : analyse et aide à la résolution des litiges sans prise en charge, indemnisation du préjudice dans la limite de 800 € TTC par année d'assurance

Gestion des litiges et prise en charge financière :

- ✓ Aide à la résolution amiable et judiciaire de vos litiges dans les domaines suivants : habitat, travail, consommation, emplois familiaux, administration, prestation sociales, de prévoyance ou de retraite, achat et vente d'un véhicule terrestre à moteur, infraction au code de la route,
- ✓ Prise en charge des frais des différents intervenants (avocats, huissiers, expert...) **en application des montants spécifiques prévus au contrat et à hauteur de 750 € TTC maximum par litige à l'amiable, de 20.000 € TTC maximum par litige survenu en France métropolitaine, Andorre et Monaco, et de 4.575 € TTC maximum par litige survenu dans les autres pays, au judiciaire (cf. article 6.6 des CG).**

Option Usurpation d'Identité et E-réputation : Aide à la résolution amiable dans la limite de 1.000€ TTC par an et par litige et aide à la résolution judiciaire dans la limite de 5.000€ TTC par an et par litige
Indemnisation du préjudice en cas d'usurpation d'identité dans la limite de 5.000€ TTC par an et par litige

Pour l'é-réputation ; mise en relation avec un prestataire en vue d'un nettoyage ou d'un voyage dans la limite globale de 2.000 € ttc par litige et par an et sous réserve d'une limitation de 1.000 € TTC pour le voyage.

Option Intégrale : garanties dans les domaines suivants : divorce et fiscalité et « experteo » expertise d'un véhicule d'occasion avant-vente ou achat

Les garanties précédées d'une ✓ sont systématiquement prévues au contrat.

Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- × L'activité professionnelle de l'assuré
- × Les biens immobiliers situés hors de France métropolitaine ou à Monaco
- × Les bâtiments professionnels ou agricoles
- × La gestion patrimoniale de l'assuré



Y-a-t-il des exclusions à la couverture ?

PRINCIPALES EXCLUSIONS :

Gestion des litiges :

Nous ne garantissons pas les litiges résultant :

- ! De votre opposition avec l'intermédiaire d'assurance ou le souscripteur ;
- ! D'une poursuite pour dol, délit intentionnel au sens du Code pénal ou les crimes ;
- ! D'une infraction aux règles de stationnement, conduite sous l'emprise de l'alcool, délit de fuite, refus d'obtempérer, usage de stupéfiants, défaut de permis de conduire ou d'assurance, dépassement de plus de 40 km/heure de la vitesse autorisée ;
- ! De l'achat, la détention ou la cession de parts sociales ou de valeurs mobilières ;
- ! Du bornage ;
- ! Du recouvrement de vos créances
- ! Les litiges nés antérieurement à la souscription du contrat ;
- ! D'une usurpation d'identité ou d'une utilisation frauduleuse des moyens de paiement par une personne assurée au titre de la garantie ;

PRINCIPALES RESTRICTIONS :

- ! Aucune garantie de responsabilité civile ne doit être susceptible d'assurer la défense de vos intérêts pour le litige considéré ;
- ! Les intérêts en jeu doivent être supérieurs à 500 € TTC en cas de procédure judiciaire y compris pour les options Usurpation d'Identité et Intégrale ;
- ! Délai de carence de 24 mois applicable en matière de divorce ;
- ! Délai de carence de 6 mois applicable en fiscalité ;
- ! Prise en charge des frais limitée à 800€ TCC par conjoint en matière de divorce
- ! Prise en charge des frais limitée à 1.500 € TCC par année d'assurance en matière fiscale
- ! Experteo : prise en charge d'une seule garantie par année d'assurance ;



Où suis-je couvert ?

- ✓ La garantie est acquise pour les litiges survenus en France et à Monaco
- ✓ La garantie est acquise pour les litiges survenus dans un Etat membre de l'Union Européenne, Andorre, Liechtenstein, Norvège, Saint-Marin, Royaume-Uni, Suisse, et Vatican pour des séjours de moins de trois mois consécutifs



Quelles sont mes obligations ?

Le non-respect des obligations peut entraîner la nullité du contrat, la non-garantie, la suspension de garantie

A la souscription du contrat

- Répondre exactement aux questions posées par l'assureur et son distributeur, fournir les pièces demandées et régler la cotisation indiquée sur le contrat.

En cours de contrat

- Déclarer tout changement modifiant les déclarations faites à la souscription.

En cas de sinistre

- Déclarer un litige dès que vous en avez connaissance et communiquer à l'assureur les pièces nécessaires à l'instruction du dossier.



Quand et comment effectuer les paiements ?

Les cotisations sont payables dans les délais précisés dans la documentation contractuelle. Le paiement peut s'effectuer mensuellement ou annuellement.

Le moyen de paiement est choisi à la souscription par l'assuré : prélèvement automatique, TIP SEPA, carte bancaire ou paiement direct au conseiller. Pour les ventes à distance, le moyen de paiement peut être imposé (ex : paiement par carte bancaire et prélèvement automatique pour les souscriptions sur internet)



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Votre contrat prend effet à la date précisée aux conditions particulières. Il est conclu pour une durée d'un an renouvelable et est reconduit pour une nouvelle période annuelle sauf résiliation, par l'assuré ou l'assureur, dans les conditions prévues au contrat.



Comment puis-je résilier le contrat ?

La résiliation doit être demandée par lettre recommandée dans les cas et conditions prévus au contrat, et notamment :

- chaque année, lors de l'échéance annuelle du contrat
- en cas de modification de votre cotisation (hors conséquence du jeu de l'indice)
- ou en cas de modification de votre situation